

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 JANVIER 2020**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt, le mercredi quinze janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 09 janvier 2020, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 32
Membres absents : ----- 3

Secrétaire de séance :
Mme FUENTES.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK (arrivé à 19h44), M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOULET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, Mme JARY, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD (arrivée à 19h46), M. TAGLANG, Mme SUCHOD, M. SAUNIER, Mme BIENTZ.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BONGARD donne pouvoir à M. BUTIN
Mme MOHEN-DELAPORTE donne pouvoir à M. ASSAS
M. FERRERI donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. PIAT, M. MOMPLOT, M. VALLET.

Le Conseil Municipal du 15 janvier 2020 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme CHOULET, Mme FAGIANI, M. BENAÏCHE

II. Délégation des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER
Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU, Mme LAMAURT

III. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Mme JARY, M. CADET

IV. Délégation du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Maire-Adjoint : Mme MAZDOUR

Conseillers municipaux délégués : M. CADET, M. PEREIRA, Mme SENE-TOUCHARD

V. Délégation des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. FERRERI, M. BERTHIER, M. MOMPLOT

- Commission des finances :

Date : Mardi 14 janvier 2020 – 17h30

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOULET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. BENAÏCHE

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET

- Commission des affaires scolaires, de l'enfance et de la restauration scolaire :

Date : Lundi 13 janvier 2020 – 18h00

Présents : M. PELISSIER, Mme BIENTZ, Mme LAMAURT

Absentes excusées : Mme FAGIANI, Mme BOILEAU

Absent : M. VALLET

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Lundi 13 janvier 2020 – 18h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. CADET, Mme JARY

Absent : M. VALLET

- Commission du commerce, de l'artisanat et du personnel :

Date : Lundi 13 janvier 2020 – 19h00

Présents : Mme MAZDOUR, M. CADET, M. PEREIRA, Mme SUCHOD

Absente excusée : Mme SENE-TOUCHARD

Absent : M. VALLET

- Commission des services techniques et des espaces verts, des travaux, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement :

Date : Lundi 13 janvier 2020 – 17h30

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER

Absents excusés : M. FERRERI, M. MOMPLOT

Absents : M. SAUNIER, M. VALLET

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- **Décision Municipale n°2019-219 du 30 août 2019 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « FETE DE LA RENTREE » au Parc des Coteaux d'Avron, chemin des pelouses d'Avron à Neuilly-Plaisance.**

- Décision Municipale n°2019-220 du 03 septembre 2019 : Convention relative à la participation de la Croix Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la manifestation intitulée « BROCANTE » Avenue du Maréchal Foch, de la place Jean MERMOZ à la rue Sue à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-221 du 09 septembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association L'EVEIL DE LA TORTUE.
- Décision Municipale n°2019-222 du 02 septembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LES KOKINOUS.
- Décision Municipale n°2019-223 du 03 septembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association F.N.A.C.A.
- Décision Municipale n°2019-224 du 04 septembre 2019 : Acte modificatif (avenant) n°1 Marché de réfection du terrain d'honneur de football de la ville de Neuilly-Plaisance n°201922.
- Décision Municipale n°2019-225 du 06 septembre 2019 : Marché de location et de maintenance de copieurs neufs de la Ville de Neuilly-Plaisance. Lot 1 : copieurs multifonctions.
- Décision Municipale n°2019-226 du 27 août 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (50.03m², Rdc 1^{ère} porte droite dans le hall) sis 28 rue du 08 mai 1945 à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-227 du 04 septembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme BUSONERA Rose.
- Décision Municipale n°2019-228 du 28 juillet 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12169, Plan n°1368, division n°07.
- Décision Municipale n°2019-229 du 24 juillet 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (62.02m², 1^{er} étage droite face ascenseur) sis 8 impasse Watteau à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-230 du 11 septembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme TIERCELIN Evelyne.
- Décision Municipale n°2019-231 du 16 septembre 2019 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2019-232 du 10 septembre 2019 : Acquisition d'une solution d'optimisation du temps de travail et de gestion des congés pour la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-233 du 01 septembre 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (34m², 4^{ème} étage gauche) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-234 du 09 septembre 2019 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale avec la Ville de Gournay-sur-Marne.
- Décision Municipale n°2019-235 du 19 septembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme RAMOUILLET Nadine Sonia.
- Décision Municipale n°2019-236 du 04 septembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association CLUB NOCEEN DE SCRABBLE.
- Décision Municipale n°2019-237 du 02 août 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12189, Plan n°5332, division n°30.
- Décision Municipale n°2019-238 du 19 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12188, Case n°60, Columbarium Espérance n°3.

- Décision Municipale n°2019-239 du 19 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12189, Plan n°2138, Division n°10.
- Décision Municipale n°2019-240 du 20 septembre 2019 : Convention entre l'Etat et la Commune de Neuilly-Plaisance pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage. Année 2019.
- Décision Municipale n°2019-241 du 13 septembre 2019 : Formations sur le progiciel CIRIL Ressources Humaines.
- Décision Municipale n°2019-242 du 20 septembre 2019 : Convention MédiaKiosk : occupation du Domaine Public par un kiosque à journaux.
- Décision Municipale n°2019-243 du 29 août 2019 : Marché de fourniture de carburant par cartes accréditives et services associés pour la Ville – Avenant n°3 de transfert au marché 2016-38.
- Décision Municipale n°2019-244 du 13 septembre 2019 : Passation d'une convention-client d'exécution de prestations avec l'UGAP ayant pour objet l'exécution de prestations de services de formation professionnelle.
- Décision Municipale n°2019-245 du 03 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12181, Plan n°1004, division n°05.
- Décision Municipale n°2019-246 du 13 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12186, Plan n°4260, division n°34.
- Décision Municipale n°2019-247 du 25 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12190, Plan n°2137, division n°10.
- Décision Municipale n°2019-248 du 29 juin 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12185, Plan n°2467, division n°11.
- Décision Municipale n°2019-249 du 12 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12184, Plan n°3419, division n°18.
- Décision Municipale n°2019-250 du 12 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12183, Plan n°4991, division n°22.
- Décision Municipale n°2019-251 du 16 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12187, Plan n°1098, division n°06.
- Décision Municipale n°2019-252 du 25 septembre 2019 : Convention de visite et assistance périodique Chauffage Ventilation Climatisation (CVC).
- Décision Municipale n°2019-253 du 19 septembre 2019 : Marché de location - maintenance des équipements de protection contre l'intrusion – Avenant n°2 au marché 2017-15.
- Décision Municipale n°2019-254 du 25 septembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme LANGLAIS.
- Décision Municipale n°2019-255 du 19 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12192, Plan n°3977, division n°32.
- Décision Municipale n°2019-256 du 26 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12191, Plan n°3955, division n°32.
- Décision Municipale n°2019-257 du 27 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12193, Plan n°4286, division n°34.
- Décision Municipale n°2019-258 du 04 septembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de la Résidence les Pins de l'Association ARPAVIE.
- Décision Municipale n°2019-259 du 26 septembre 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (41m², 2^{ème} étage gauche) sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-260 du 28 septembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12194, Plan n°3604, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-261 du 02 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12195, Plan n°1209, division n°06.

- Décision Municipale n°2019-262 du 01^{er} octobre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme CHOUAOUI.
- Décision Municipale n°2019-263 du 02 octobre 2019 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame Marie-Christine GISOTTI, Directrice de l'école maternelle Victor Hugo, sur la coordination du temps méridien.
- Décision Municipale n°2019-264 du 02 octobre 2019 : Convention entre la commune de Neuilly-Plaisance et Madame Karima LOUNICI, Directrice de l'école maternelle Léon Frapié, sur la coordination du temps méridien.
- Décision Municipale n°2019-265 du 09 octobre 2019 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2019-266 du 09 octobre 2019 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant un agent communal, agissant dans le cadre de ses fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2019-267 du 02 octobre 2019 : Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2014-04-30 du 09 avril 2014 modifiée donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-23 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décision Municipale n°2019-268 du 07 octobre 2019 : Convention de formation : Découverte de la démarche de Snoezelen appliquée à la petite enfance.
- Décision Municipale n°2019-269 du 30 septembre 2019 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le tribunal administratif de Montreuil.
- Décision Municipale n°2019-270 du 10 octobre 2019 : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre Magic Artistes et la Ville de Neuilly-Plaisance portant sur l'organisation d'un spectacle le mercredi 04 décembre 2019 à la salle des fêtes à destination des enfants de 6 à 10 ans fréquentant le Service Jeunesse (MCJ/CMA).
- Décision Municipale n°2019-271 du 11 octobre 2019 : Convention de Formation professionnelle: Mieux vivre et accompagner les émotions de l'enfant pour une pédagogie bienveillante.
- Décision Municipale n°2019-272 du 04 octobre 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-273 du 15 octobre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association HÔTEL SOCIAL 93.
- Décision Municipale n°2019-274 du 10 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12196, Plan n°3605, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-275 du 10 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12197, Plan n°3606, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-276 du 10 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12198, Plan n°1150, division n°06.
- Décision Municipale n°2019-277 du 16 octobre 2019 : Désignation d'un avocat dans l'affaire opposant des agents communaux, agissant dans le cadre de leurs fonctions, à des tiers.
- Décision Municipale n°2019-278 du 01^{er} octobre 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (73.67m², 2^{ème} étage droite) sis 8 rue Paul Letombe à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-279 du 10 octobre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire à Mme LUCOTTE et à Mme MOUSANG.
- Décision Municipale n°2019-280 du 07 octobre 2019 : Marché de fourniture de carburant par cartes accréditives et services associés pour la Ville – Avenant n°4 au marché 2016-38.

- Décision Municipale n°2019-281 du 17 octobre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme TOURRETTE et à Mme LEGER.
- Décision Municipale n°2019-282 du 15 octobre 2019 : Avenant n°1 Convention temporaire du domaine public de la RATP non constitutive de droit réel.
- Décision Municipale n°2019-283 du 21 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12199, Plan n°3607, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-284 du 21 octobre 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-285 du 21 octobre 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-286 du 23 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12200, Plan n°4490, division n°31.
- Décision Municipale n°2019-287 du 25 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12201, Case n°59, Columbarium Espérance n°3.
- Décision Municipale n°2019-288 du 23 octobre 2019 : Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « La Ferme s'amuse » avec la compagnie « Zébuline » pour le spectacle de fin d'année du Pôle Enfance.
- Décision Municipale n°2019-289 du 17 octobre 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (33.50m², 1^{er} étage gauche) sis 1 Bd Gallieni à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-290 du 24 octobre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme BOUARRAN, Mme LONCLE, Mme POTTOIR et à M. KASSEM.
- Décision Municipale n°2019-291 du 24 octobre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme RAMOUILLET.
- Décision Municipale n°2019-292 du 06 novembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à M. HAGNERE.
- Décision Municipale n°2019-293 du 30 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12202, Plan n°1158, division n°06.
- Décision Municipale n°2019-294 du 31 octobre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12203, Plan n°4012, division n°32.
- Décision Municipale n°2019-295 du 07 novembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12204, Plan n°1884, division n°09.
- Décision Municipale n°2019-296 du 04 novembre 2019 : Contrat de gestion et de conservation des archives.
- Décision Municipale n°2019-297 du 12 novembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12205, Plan n°3791, division n°27.
- Décision Municipale n°2019-298 du 06 novembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme CHOUGUI.
- Décision Municipale n°2019-299 du 18 novembre 2019 : Conventions de formation en vue de l'obtention de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).
- Décision Municipale n°2019-300 du 18 novembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association ON S'PREND PAS L'CHOU (A.M.A.P.).
- Décision Municipale n°2019-301 du 19 novembre 2019 : Contrat de maintenance des logiciels FLUXNET et GIPI MOBILE.
- Décision Municipale n°2019-302 du 21 novembre 2019 : Mission de faisabilité et de pré-programmation pour la réhabilitation de la piscine municipale.

- Décision Municipale n°2019-303 du 18 novembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme BUSONERA.
- Décision Municipale n°2019-304 du 20 novembre 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (35.08m², 2^{ème} étage droite) sis 17 rue du général de Gaulle à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-305 du 28 novembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à M. HEGNERE.
- Décision Municipale n°2019-306 du 27 novembre 2019 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'Association LA BELLE EQUIPE.
- Décision Municipale n°2019-307 du 22 novembre 2019 : Convention de partenariat sportif, section sportive Tennis, entre le Collège Jean Moulin, section Tennis, l'association Neuilly-Plaisance Sports et la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-308 du 27 novembre 2019 : Contrat d'assistance SVP.
- Décision Municipale n°2019-309 du 27 novembre 2019 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance devant le tribunal administratif de Montreuil.
- Décision Municipale n°2019-310 du 27 novembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12207, Plan n°3314, division n°17.
- Décision Municipale n°2019-311 du 26 novembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12208, Plan n°3608, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-312 du 25 novembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12209, Cavurne n°2, ligne n°06.
- Décision Municipale n°2019-313 du 25 novembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12210, Plan n°3609, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-314 du 29 novembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12211, Plan n°1133, division n°06.
- Décision Municipale n°2019-315 du 28 novembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme CHOUGUI.
- Décision Municipale n°2019-316 du 28 novembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme DIAZ.
- Décision Municipale n°2019-317 du 26 novembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance à Mme BORNET et à Mme LEROY.
- Décision Municipale n°2019-318 du 04 décembre 2019 : Construction du nouveau Centre Municipal de l'Enfance des Renouillères.
- Décision Municipale n°2019-319 du 26 novembre 2019 : Contrat d'abonnement d'alertes presses via une plate forme médias entre la société EDD et la ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-320 du 04 décembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12212, Plan n°3610, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-321 du 04 décembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12213, Plan n°3713, division n°26.
- Décision Municipale n°2019-322 du 03 décembre 2019 : Fourniture de produits et de matériels d'entretien de la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-323 du 11 décembre 2019 : Avenant n°0001 au contrat « Véhicules à moteur » - Souscrit auprès de la SMACL Assurances – Marché 201875.
- Décision Municipale n°2019-324 du 11 décembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12215, Plan n°3612, division n°21.
- Décision Municipale n°2019-325 du 10 décembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12214, Plan n°3611, division n°21.

- Décision Municipale n°2019-326 du 17 décembre 2019 : Avenant au bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 130.09m² avec jardin attenant d'une superficie de 452m² sis 54 avenue Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à la SARL LA BOCCA DELLE DELIZIE représentée par Madame VAILLANT Katia.
- Décision Municipale n°2019-327 du 18 décembre 2019 : Convention de formation professionnelle continue CACES R386 – Plateforme élévatrice mobile de personnes 1B et 3B.
- Décision Municipale n°2019-328 du 19 décembre 2019 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal à l'Association Neuilly-Plaisance Sports.
- Décision Municipale n°2019-329 du 17 décembre 2019 : Concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12216, Plan n°2742, division n°13.
- Décision Municipale n°2019-330 du 13 décembre 2019 : Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles entre la ville de Neuilly-Plaisance et Mme MAGASSOUBA Nakon.
- Décision Municipale n°2019-331 du 12 décembre 2019 : Convention de partenariat avec Judith MOLLARD, Psychologue.
- Décision Municipale n°2019-332 du 12 décembre 2019 : Convention de partenariat avec Nathalie VOGET, Psychologue.
- Décision Municipale n°2019-333 du 12 décembre 2019 : Convention de partenariat avec Guillaume BAILLEUL, Psychanalyste.
- Décision Municipale n°2019-334 du 12 décembre 2019 : Convention de partenariat avec Patrick RUDNICKI, Président du Cabinet Associatif.
- Décision Municipale n°2019-335 du 12 décembre 2019 : Convention de partenariat avec Eszter SZIVOS, Psychologue.
- Décision Municipale n°2019-336 du 23 décembre 2019 : Convention de partenariat avec Bernadette DEMAY, Psychologue.
- Décision Municipale n°2019-337 du 30 décembre 2019 : Signature d'une convention de remise en gestion de la propriété cadastrée C n°204 sise 58 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-338 du 30 décembre 2019 : Reprise de la gestion locative d'un bail d'un logement sis 58 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-339 du 30 décembre 2019 : Reprise de la gestion locative d'un bail d'un logement sis 58 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-340 du 30 décembre 2019 : Reprise de la gestion locative d'un bail d'un logement sis 58 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-341 du 30 décembre 2019 : Reprise de la gestion locative d'un bail d'un box automobile sis 58 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-342 du 30 décembre 2019 : Reprise de la gestion locative d'un bail d'un local sis 58 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2019-343 du 13 décembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec Monsieur Jérôme HAGNERE.
- Décision Municipale n°2019-344 du 17 décembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société IZILOO.
- Décision Municipale n°2019-345 du 20 novembre 2019 : Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la ville de Neuilly-Plaisance – Lot 1 : Fourniture de plantes à massif.
- Décision Municipale n°2019-346 du 20 novembre 2019 : Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la ville de Neuilly-Plaisance – Lot 2 : Fourniture de plantes à bulbes.

- Décision Municipale n°2019-347 du 20 novembre 2019 : Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la ville de Neuilly-Plaisance – Lot 3 : Fourniture de tapis de fleurs.
- Décision Municipale n°2019-348 du 20 novembre 2019 : Fourniture de plantes nécessaires au décor végétal de la ville de Neuilly-Plaisance – Lot 3 : Fourniture de chrysanthèmes.
- Décision Municipale n°2019-349 du 16 décembre 2019 : Avenant n°0001 au contrat « Dommages aux biens » souscrit auprès de la SMACL Assurances – Marché 201873.
- Décision Municipale n°2019-350 du 20 décembre 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T2 (45m², pavillon) sis 2 rue Xavier Gout à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-351 du 20 décembre 2019 : Contrat d'occupation précaire d'un logement communal de type T1 (20m², 5^{ème} étage face n°501) sis 1 rue Raspail à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-352 du 20 décembre 2019 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T2 (43.11m², 1^{er} étage droite face) sis 1 Bd Gallieni à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2019-353 du 18 décembre 2019 : Mise à la réforme et aliénation d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2019-354 du 17 décembre 2019 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES LOCALES AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DE DROIT PRIVE - PASSATION D'UNE CONVENTION CADRE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Ce même article précise que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001 fixe à 23 000 euros le seuil à partir duquel la collectivité est obligée de conclure une convention.

Les associations pouvant être concernées au titre de l'exercice budgétaire 2020 sont :

- Amicale du personnel,
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC),
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS),
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

Mme FAGLANI quitte temporairement la séance du Conseil Municipal à 20h20 et ne participe pas au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention dont un modèle est consultable sur le site internet de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec toutes les associations ou organismes de droit privé auxquels est attribuée une subvention, dont le montant annuel dépasse le seuil de 23 000 euros.
- **PRECISE** que la reconduction annuelle de la subvention est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal.

II VERSEMENT DE DOUZIEMES DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Afin de faciliter le bon fonctionnement des activités des associations locales et des établissements publics que la Ville subventionne, elle souhaite procéder à des avances de subventions.

Retour de Mme FAGLANI à 20h25.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par douzièmes calculés sur la base de la subvention attribuée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 dans les limites fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), pour les associations ou établissements publics suivants :

Fonction	Nature	Association	Montant du douzième
020	6574	Amicale du personnel	3 300,00 €
33	6574	A.N.D.C	13 750,00 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports	26 600,00 €
90	6574	Mission locale de la Marne aux Bois	3 000,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	29 300,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des douzièmes au-delà de la limite de 23 000 € pour les associations signataires de la convention cadre visée au décret du 6 juin 2001.

III VERSEMENT D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

La mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2020, concerne les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (A.N.D.C.)

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Mission Locale de la Marne aux Bois.

Le versement des douzièmes est insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de ces associations et établissements publics.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2020 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2020 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel	10 000,00 €
33	6574	A.N.D.C.	41 250,00 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale	88 000,00 €
90	6574	Mission Locale de la Marne aux Bois	9 000,00 €

IV AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Dans le but de faciliter la gestion locale et dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 26 décembre 2012- art.37, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et ce, avant l'adoption du budget 2020, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

V CREANCES IRRECOURVABLES POUR LES ANNEES 2009 A 2018 ET CREANCES ETEINTES POUR LES ANNEES 2004 A 2016 - BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les créances irrécouvrables sont des titres de recettes émis par la Ville qui sont restés impayés. Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures à sa disposition aux fins de paiement des sommes exigibles par les débiteurs, le comptable public constate que leur recouvrement est impossible. Les principaux motifs sont les suivants : sommes dues trop modiques, débiteur qui n'habite plus à l'adresse indiquée, débiteur décédé ou poursuites infructueuses. Lorsqu'il estime que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été menées, le comptable public propose à la Ville de déclarer « irrécouvrables » un certain nombre de créances. Cette procédure correspond à un seul purement comptable mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ventilation par année des créances irrécouvrables, se présente comme suit :

Années	Montants
2009	378,40 €
2010	2 294,80 €
2011	245,50 €
2012	560,56 €
2013	1 661,68 €
2014	144,96 €
2015	148,79 €
2016	216,46 €
2017	25,36 €
2018	1,09 €
TOTAL	5 677,60 €

Concernant les créances éteintes, il s'agit de créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel...).

La ventilation par année des créances éteintes, se présente comme suit :

Années	Montants
2004	1 690,00 €
2009	55,85 €
2010	262,30 €
2011	645,85 €
2012	522,90 €
2013	573,65 €
2014	8 153,03 €
2015	6 618,00 €
2016	6 172,67 €
TOTAL	24 694,25 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **ADMET** en créances irrécouvrables la somme de 5 677,60 euros pour les années 2009 à 2018, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Ville.
- **CONSTATE** en créances éteintes la somme de 24 694,25 euros pour les années 2004 à 2016, qui sera imputée à la section de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Ville.

VI INDEMNITE DE CONSEIL AU PROFIT DE MONSIEUR RICHARD VERITE, TRESORIER MUNICIPAL, POUR L'EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur Richard VERITE, Trésorier Municipal, nous a transmis par courriel le 24 octobre 2019 le décompte de l'indemnité de conseil pour sa gestion de l'année 2019.

Au regard des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, il est proposé de verser une indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Richard VERITE, Trésorier Municipal, pour un montant de 3 557,20 euros brut (trois mille cinq cent cinquante sept euros et vingt centimes) soit 3 218,21 euros net (trois mille deux cent dix-huit euros et vingt et un centimes) représentant 100 % du taux de l'indemnité pour sa gestion de l'année 2019.

VII REMISE DE CARTES-CADEAUX AUX BACHELIERS NOCEENS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Les cartes-cadeaux distribuées depuis janvier 2007 par la Ville de Neuilly-Plaisance récompensent les lauréats Nocéens titulaires d'une mention à la session annuelle du baccalauréat ou diplôme de même niveau.

La Ville souhaite renouveler cette opération pour les bacheliers 2019, qui ont fourni les efforts nécessaires pour obtenir une mention avec le soutien des enseignants, des parents et des équipes municipales.

Le budget alloué à cette opération est arrêté à la somme de 20 000 euros et pourra être modifié, par une prochaine délibération du Conseil Municipal, en fonction des résultats de l'appel à candidatures.

M. SAUNIER ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** une enveloppe de 20 000 euros pour financer l'opération de remise de cartes-cadeaux aux Nocéens titulaires du baccalauréat avec mention ou d'un diplôme de même niveau pour l'année 2019.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

VIII DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM SEQENS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES 227 LOGEMENTS SIS 2 A 10 RUE DES RENOUILLERES, 1 A 7 RUE PIERRE DE COUBERTIN, 2 A 6 RUE LEON FRAPIE ET 2 A 10 ALLEE DE VLAMINCK A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 28 octobre dernier, la Société SEQENS informe la Ville de sa création à compter du 1^{er} octobre. Elle est le fruit d'un groupement de plusieurs sociétés HLM dont FRANCE HABITATION.

La ville de Neuilly-Plaisance a été sollicitée afin d'accorder sa garantie d'emprunts destinée à financer la réhabilitation engagée par SEQENS de 227 logements sis 2 à 10 rue des Renouillères, 1 à 7 rue Pierre de Coubertin, 2 à 6 rue Léon Frapié et 2 à 10 Allée de Vlaminck à Neuilly-Plaisance.

Le projet de réhabilitation concerne d'une part, les immeubles et d'autre part, les espaces extérieurs. Deux emprunts spécifiques sont mobilisés par le bailleur pour la réhabilitation des immeubles et celle des espaces extérieurs, dénommée résidentialisation. Ils font donc l'objet de deux demandes de garantie d'emprunt distinctes présentées dans deux délibérations. La contrepartie en nombre de logements figure dans la délibération relative aux travaux dans les immeubles mais concerne cependant l'opération globale (réhabilitation des immeubles et résidentialisation).

Le projet de réhabilitation des immeubles prévoit :

- Le ravalement des façades avec isolation thermique ;
- L'étanchéité des terrasses avec isolation thermique ;
- La création de système de désenfumage ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures avec volets roulants ;
- La réfection en milieu occupé des pièces humides des logements ;
- Le remplacement des portes palières ;
- La création de VMC (ventilation mécanique contrôlée) dans les logements ;
- La réfection des halls avec extensions ;

L'achèvement des travaux aura lieu au 4^{ème} trimestre 2020.

Le projet de résidentialisation prévoit :

- La réfection des cheminements piétons ;
- La végétalisation des pieds d'immeubles (arbres, arbustes, haies et plantes tapissantes) ;
- L'installation d'abris containers ordures ménagères (OM)/ tri sélectif et création de placettes servant d'aires de présentation pour la collecte des OM ;
- La réfection de l'éclairage extérieur et des enrobés de stationnement et signalétique.

Pour la réhabilitation, le montant total du prêt est de 8 748 000 € (huit millions sept cent quarante huit mille euros) répartis en 2 lignes de prêt.

En contrepartie de la garantie apportée par le garant, seront réservés au contingent de celui-ci 30 logements qui se rajouteront au 15 logements déjà réservés pour la Ville et ce, pendant toute la durée du prêt PAM (prêt à la réhabilitation) soit 15 ans prorogés de 5 ans au titre de la loi DALO.

Par conséquent, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de huit millions sept-cent quarante-huit mille euros (8 748 000 €) souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°98087 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est consultable sur le site internet de la Ville et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements.

IX DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM SEQENS POUR LE FINANCEMENT DE LA RESIDENTIALISATION DES 227 LOGEMENTS SIS 2 A 10 RUE DES RENOUILLERES, 1 A 7 RUE PIERRE DE COUBERTIN, 2 A 6 RUE LEON FRAPIE ET 2 A 10 ALLEE DE VLAMINCK A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courrier en date du 28 octobre dernier, la Société SEQENS informe la Ville de sa création à compter du 1^{er} octobre. Elle est le fruit d'un groupement de plusieurs sociétés HLM dont FRANCE HABITATION.

La ville de Neuilly-Plaisance a été sollicitée afin d'accorder sa garantie d'emprunts destinée à financer la réhabilitation engagée par SEQENS de 227 logements sis 2 à 10 rue des Renouillères, 1 à 7 rue Pierre de Coubertin, 2 à 6 rue Léon Frapié et 2 à 10 Allée de Vlaminck à Neuilly-Plaisance.

Le projet de réhabilitation concerne d'une part les immeubles et d'autre part les espaces extérieurs. Deux emprunts spécifiques sont mobilisés par le bailleur pour la réhabilitation des immeubles et celle des espaces extérieurs, dénommée résidentialisation. Ils font donc l'objet de deux demandes de garantie d'emprunt distinctes présentées dans deux délibérations. La contrepartie en nombre de logements figure dans la délibération relative aux travaux dans les immeubles mais concerne cependant l'opération globale (réhabilitation des immeubles et résidentialisation).

Le projet de réhabilitation des immeubles prévoit :

- Le ravalement des façades avec isolation thermique ;
- L'étanchéité des terrasses avec isolation thermique ;

- La création de système de désenfumage ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures avec volets roulants ;
- La réfection en milieu occupé des pièces humides des logements ;
- Le remplacement des portes palières ;
- La création de VMC (ventilation mécanique contrôlée) dans les logements ;
- La réfection des halls avec extensions ;

L'achèvement des travaux aura lieu au 4^{ème} trimestre 2020.

Le projet de résidentialisation prévoit :

- La réfection des cheminements piétons ;
- La végétalisation des pieds d'immeubles (arbres, arbustes, haies et plantes tapissantes) ;
- L'installation d'abris containers ordures ménagères (OM)/ tri sélectif et création de placettes servant d'aires de présentation pour la collecte des OM ;
- La réfection de l'éclairage extérieur et des enrobés de stationnement et signalétique.

Pour la résidentialisation, le montant total du prêt est de 1 450 000 € (un million quatre cent cinquante mille euros) réparti en 1 ligne de prêt.

Par conséquent, conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million quatre-cent-quinquante mille euros (1 450 000 €) souscrit par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°98240 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est consultable sur le site internet de la Ville et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

X SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « LA PIOUS MOBILE » ET « KLAPTONE'S EMN » POUR LEUR PARTICIPATION AU RAID HUMANITAIRE 4L TROPHY.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Dans le cadre d'un projet de participation à la 23^{ème} édition du 4L TROPHY, raid humanitaire, qui se déroulera du 20 février au 1^{er} mars 2020, les associations « La Pious Mobile » et « KLAPTONE'S EMN » ont sollicité la Ville de Neuilly-Plaisance pour les associer à cette aventure.

Cet évènement est le plus grand raid étudiant d'Europe qui accueille chaque année près de 3 000 participants et a pour ambition de rejoindre le Maroc avec la mythique Renault 4L.

Les associations ont pour objectif de remettre des dons de matériels scolaires, sportifs et médicaux à l'association « Enfants du Désert » dont la cause est l'accès à l'éducation des enfants du sud marocain.

Afin de mener à bien cette mission, Vincent, étudiant en Faculté de Pharmacie et Guillaume, étudiant en relations internationales, nocéens et membres de l'association « La Piou Mobile » et Agathe, nocéenne et Jeanne, étudiantes en 3^{ème} année à l'école de Management de Normandie, membres de l'association « KLAPSTONE'S EMN », souhaiteraient un soutien financier à hauteur de 500 € chacune, de la Ville de Neuilly-Plaisance.

En contrepartie de la subvention versée, les associations proposent d'apposer le logo de la Ville sur leur Renault 4L et de lui transmettre des photos du rallye tout au long de ce voyage.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour chaque association : « La Piou Mobile » et « KLAPSTONE'S EMN ».

XI EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription des nouveaux crédits au budget,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 voix contre,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET VILLE - EXERCICE 2019 -FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
SOUS-TOTAL				0,00	SOUS-TOTAL				0,00
Opérations ordre					Opérations ordre				
				0,00					
SOUS-TOTAL				0,00	SOUS-TOTAL				
TOTAL				0,00	TOTAL				0,00
DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2019-INVESTISSEMENT									
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Dépenses	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Recettes
Opérations réelles					Opérations réelles				
SOUS-TOTAL				0,00	SOUS-TOTAL				0,00
Opérations ordre					Opérations ordre				
041	01	2112	Terrain de voirie	999,00	041	01	1328	Autres subventions d'investissement	999,00
SOUS-TOTAL				999,00	SOUS-TOTAL				999,00
TOTAL				999,00	TOTAL				999,00

XII FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES POUR 2019 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS GRAND EST.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Conformément à l'article L. 5219-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eaux pluviales, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et élaboration du plan climat-air-énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPT a défini d'intérêt territorial les compétences aménagement, développement économique, renouvellement urbain, mobilité et clauses d'insertion. Il exerce ces compétences, en lieu et place des communes. Une valorisation complémentaire de 25 074 euros a été réclamée à la ville de Neuilly-Plaisance par l'EPT pour financer les compétences aménagement et développement économique.

A compter du 1^{er} janvier 2019, l'EPT exerce la compétence habitat. Aucune valorisation complémentaire n'a été réclamée à la ville par l'EPT pour 2019.

Dans son rapport adopté le 17 septembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'EPT.

Par délibérations n°CT2019/11/05-08 et CT2019/11/05-09 en date du 5 novembre 2019, le Conseil de Territoire a fixé respectivement le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) par commune destiné au financement des compétences transférées en 2016, 2018 et 2019.

Le montant définitif pour la Ville de Neuilly-Plaisance s'élève à 88 035,00 € et concerne le financement du PLUI, des eaux pluviales, de l'aménagement et du développement économique. Les dépenses liées à la création de l'EPT qui incombait à chaque commune sont directement prises en charges par ce dernier dès 2019. La fixation de ce montant définitif doit faire l'objet d'une délibération concordante des Conseils Municipaux des communes membres de l'EPT.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 17 septembre 2019.
- **FIXE** le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales pour la Ville de Neuilly-Plaisance, à 88 035,00 €.

FCCT « compétences 2016 » pour 2019 PLUI et eaux pluviales	62 961,00 €
FCCT « compétences 2018 » pour 2019 Aménagement et développement économique	25 074,00 €
TOTAL FCCT 2019	88 035,00 €

XIII MARCHE DE PRESTATIONS JURIDIQUES : CONSEIL, ASSISTANCE ET REPRESENTATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et à la restauration scolaire,

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation.

Le marché est conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Il comporte 8 lots :

↳ Lot 1 : Droit des collectivités territoriales – sans avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques ainsi que la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions de premier ressort et d'appel. Ce lot porte notamment sur la répartition des compétences communales vis-à-vis de celles des collectivités territoriales et de l'intercommunalité, la gestion des compétences communales (état-civil, police municipale, écoles, activités péri-scolaires), la gestion des services publics locaux, le statut des élus, les finances publiques locales, le fonctionnement institutionnel, la propriété intellectuelle, le droit à l'image, l'organisation de manifestations, les actions de communication, le droit de l'informatique et du multimédia et la protection des données.

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	250 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	50 000
Montant € T.T.C	0	300 000

🔗 Lot 2 : Droit de l'aménagement, domanialité, patrimoine – sans avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques ainsi que la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions de premier ressort et d'appel. Ce lot porte notamment sur l'urbanisme, l'aménagement, l'environnement, les routes, les voiries et réseaux divers, la domanialité (publique et privée) et ses accessoires, l'acquisition et la cession, l'expropriation et la préemption.

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	50 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	10 000
Montant € T.T.C	0	60 000

🔗 Lot 3 : Droit du personnel – sans avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques ainsi que la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions de premier ressort et d'appel. Ce lot porte notamment sur le droit de la fonction publique, le droit du travail et le droit de la protection sociale.

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	160 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	32 000
Montant € T.T.C	0	192 000

🔗 Lot 4 : Droit privé – sans avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques ainsi que la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions de premier ressort et d'appel. Ce lot porte notamment sur le droit et la responsabilité en matière civile, pénale, commerciale (notamment les baux commerciaux).

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	40 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	8 000
Montant € T.T.C	0	48 000

↳ Lot 5 : Droit des collectivités territoriales – avec avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques ainsi que la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation.

Ce lot porte notamment sur la répartition des compétences communales vis-à-vis de celles des collectivités territoriales et de l'intercommunalité, la gestion des compétences communales (état-civil, police municipale, écoles, activités péri-scolaires), la gestion des services publics locaux, le statut des élus, les finances publiques locales, le fonctionnement institutionnel, la propriété intellectuelle, le droit à l'image, l'organisation de manifestations, les actions de communication, le droit de l'informatique et du multimédia et la protection des données.

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	100 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	20 000
Montant € T.T.C	0	120 000

↳ Lot 6 : Droit de l'aménagement, domanialité, patrimoine – avec avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques ainsi que la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation. Ce lot porte notamment sur l'urbanisme, l'aménagement, l'environnement, les routes, les voiries et réseaux divers, la domanialité (publique et privée) et ses accessoires, l'acquisition et la cession, l'expropriation et préemption.

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	25 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	5 000
Montant € T.T.C	0	30 000

↳ Lot 7 : Droit du personnel – avec avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques ainsi que la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation. Ce lot porte notamment sur le droit de la fonction publique, le droit du travail et le droit de la protection sociale.

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	80 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	16 000
Montant € T.T.C	0	96 000

↳ Lot 8 : Droit privé – avec avocat au conseil

Ce lot comprend le conseil et l'assistance juridiques et la représentation de la Ville de Neuilly-Plaisance devant les juridictions du Conseil d'Etat ou de la Cour de Cassation. Ce lot porte notamment sur le droit et la responsabilité en matière civile, pénale, commerciale (notamment les baux commerciaux).

Les montants minimum et maximum sur toute la durée du marché sont de :

	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
Montant € Hors Taxes	0	20 000
Montant € T.V.A à 20 %	0	4 000
Montant € T.T.C	0	24 000

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 08 juillet 2019 au JOUE annonce n°2019-OJS132-324419 et au BOAMP annonce n° 19-105132 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 16 septembre 2019 à 23h55. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

Vingt-six plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti (pli n°1 : MPC, pli n°2 : HORUS, pli n°3 : WOOG, pli n°4 : ALKEMIST, pli n°5 : PALMIER, pli n°6 : SARTORIO, pli n°7 : GOUTAL, pli n°8 : DOUEB, pli n°9 : ITINERAIRES CADOZ, pli n°10 : DELSOL, pli n°11 : ONELAW, pli n°12 : LANDOT, pli n°13 : BENSOUSSAN, pli n°14 : ADAMAS, pli n°15 : CLOIX, pli n°16 : GARREAU, pli n°17 : CLAISSE, pli n°18 : OFFICIO, pli n°19 : SEBAN, pli n°20 : MEIER-BOURDEAU ET LECUYER, pli n°21 : ASEA, pli n°22 : COUDRAY, pli n°23 : FROMONT, pli n°24 : CGCB, pli n°25 : ASEA et pli n°26 : CHARREL).

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le lundi 16 décembre 2019 en vue d'attribuer les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché pour les services de prestations juridiques : conseil, assistance et représentation, de la Ville de Neuilly-Plaisance avec les sociétés attributaires :
 - pour le lot 1 : Droit des collectivités territoriales – sans avocat au conseil, le cabinet WOOG,
 - pour le lot 2 : Droit de l'aménagement, domanialité, patrimoine – sans avocat au conseil, le cabinet WOOG,
 - pour le lot 3 : Droit du personnel – sans avocat au conseil, le cabinet WOOG,
 - pour le lot 4 : Droit privé – sans avocat au conseil, le cabinet DOUEB,
 - pour le lot 5 : Droit des collectivités territoriales – avec avocat au conseil, le cabinet MEIER-BOURDEAU ET LECUYER,
 - pour le lot 6 : Droit de l'aménagement, domanialité, patrimoine – avec avocat au conseil, le cabinet MEIER-BOURDEAU ET LECUYER,
 - pour le lot 7 : Droit du personnel – avec avocat au conseil, le cabinet MEIER-BOURDEAU ET LECUYER,

- pour le lot 8 : Droit privé – avec avocat au conseil. le cabinet MEIER-BOURDEAU ET LECUYER.

- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que les marchés sont conclus avec les titulaires, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductibles trois fois par reconduction tacite. La durée totale des marchés ne pourra pas excéder quatre ans.

XIV SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DE LA MARNE AUX BOIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

La Ville de Neuilly-Plaisance a signé en 2016, pour une durée de trois ans, avec les Villes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association dénommée Mission Locale de la Marne aux Bois dont le siège social se trouve 3 rue de Rome à Rosny-sous-Bois.

Dans l'attente du renouvellement de la convention, un avenant à ladite convention a été signé en juin 2019 permettant de proroger son activité pour toute l'année 2019 et de lui permettre ainsi de fournir toutes les données et bilans nécessaires en vue d'évaluer son action et pouvoir fixer de nouveaux objectifs opérationnels dans le cadre de la prochaine convention quadripartite.

L'établissement d'une telle convention permet de fixer pour les 3 années 2020, 2021 et 2022, les obligations respectives de chacune des parties. Ce projet de convention sera soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne et à l'Assemblée Générale de l'Association de la Mission Locale.

Les municipalités ont souhaité l'intégration d'une nouvelle clause à la convention (article 8.2) mentionnant qu'une part variable de la subvention annuelle fixée à 5% sera versée à l'Association au regard de son bilan annuel (présentation des actions menées, bilan qualitatif de son activité,...) et subordonnée à la réalisation des objectifs prévus (dispositifs mis en place, sorties...).

Pour rappel, la Mission Locale intercommunale a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion professionnelle et sociale ; à favoriser la conciliation entre les différents partenaires en vue de compléter et remplacer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leur mission d'insertion des jeunes ; à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de la Marne aux Bois.
- **APPROUVE** le versement de la part variable de la subvention annuelle fixée à 5%, si les objectifs sont atteints, à l'Association.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

XV 18^{ÈME} SALON DU LIVRE POLICIER DE NEUILLY-PLAISANCE, « WEEK-END NOIR » DU SAMEDI 25 ET DIMANCHE 26 AVRIL 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre du 18^{ème} salon du livre policier des 25 et 26 avril 2020, la Ville de Neuilly-Plaisance et ses partenaires, le Lions Club Neuilly Dhuys et la librairie « La Griffes Noire » de Saint-Maur-des-Fossés, lancent la 15^{ème} édition des prix « LION NOIR » et « LIONCEAU NOIR ».

Le prix « LION NOIR » sera attribué par un jury de 12 personnes à l'auteur d'un roman publié au cours de l'année 2019, choisi au sein d'une liste de 8 nominés.

Le prix « LIONCEAU NOIR » sera attribué à un auteur de roman policier pour la jeunesse, par les élèves de 16 classes de CM1 et CM2 de la ville, ouvrage choisi parmi 4 auteurs dont les élèves ont étudié les œuvres en 2019/2020.

Le lauréat du prix « LION NOIR » se verra remettre une récompense de 1 000 €.

Le lauréat du prix « LIONCEAU NOIR » se verra attribuer une récompense de 600 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de 1 000 € au lauréat du prix « LION NOIR », et 600 € au lauréat du prix « LIONCEAU NOIR », dans le cadre du 18^{ème} salon du livre policier de Neuilly-Plaisance.

XVI INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération distinct des éléments obligatoires de paie que sont le traitement indiciaire, le supplément familial ou l'indemnité de résidence. Le régime indemnitaire n'est pas obligatoire. L'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe librement la nature, le montant et les conditions d'attribution des primes et indemnités.

Toutefois, cette liberté est encadrée par :

- le principe de parité avec l'Etat : la collectivité ne peut définir des conditions plus avantageuses que le régime dont bénéficient les agents de l'Etat.
- le principe de légalité : aucune prime ni indemnité ne peut être attribuée à un agent territorial si elle n'est autorisée expressément par un texte législatif ou réglementaire.

A ce jour, le régime indemnitaire (RI) regroupe un ensemble de primes et d'indemnités variées, en fonction notamment des filières et du cadre d'emploi de chaque agent.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 crée un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et la circulaire du 05 décembre 2014 en précise les modalités de mise en œuvre.

Le nouveau régime indemnitaire repose sur 4 grands principes :

- simplification du régime indemnitaire en réduisant le nombre de primes,
- harmonisation des primes au sein des trois versants de la fonction publique,
- homogénéisation du régime indemnitaire des agents à responsabilités comparables,
- individualisation de la rémunération de l'agent, en fonction de sa valeur professionnelle, de son expertise, de son expérience et de sa manière de servir.

Cela permettra de faciliter les mutations entre les différentes fonctions publiques.

Cette réforme de la rémunération est un véritable levier managérial qui permet de valoriser et de reconnaître l'investissement des agents. Elle correspond en ce sens pleinement à la politique menée par la Ville depuis de nombreuses années (prime annuelle d'évaluation, primes ponctuelles, valorisation des rémunérations...) en lui offrant un cadre réglementaire adapté.

Afin de mener au mieux la mise en place du RIFSEEP, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité associer l'ensemble des chefs de services et chefs d'équipes à la réflexion. Initiée il y a deux ans, cette réflexion a donné lieu à un véritable travail collaboratif durant toute l'année 2019 en particulier sur la classification des emplois nécessitant d'analyser chaque poste avant de les classer dans un groupe de fonctions. Grâce à ce travail de fond, mené dans la durée et la précision, le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP, dans sa séance du 12 novembre dernier.

L'objectif poursuivi était de mettre en place, à budget constant, un régime indemnitaire homogène et cohérent tenant compte d'une part, des fonctions exercées par les agents, de leurs sujétions et de leur expérience professionnelle et d'autre part, de leur investissement personnel.

Pour une bonne compréhension du RIFSEEP, il est important de présenter d'une part les bénéficiaires, d'autre part l'architecture et enfin les variations générées par l'absentéisme.

I - Les agents bénéficiaires de la réforme

a) Statut des agents bénéficiaires de la réforme

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet,
- les agents non titulaires de droit public sur un emploi permanent à temps complet, à temps partiel et à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les emplois non permanents, les agents rémunérés à l'acte ou sur un taux horaire et les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas du RIFSEEP.

b) Les cadres d'emploi immédiatement concernés et à venir

Le RIFSEEP sera applicable immédiatement aux cadres d'emplois ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- agents sociaux territoriaux,
- éducateurs des activités physiques et sportives,
- opérateurs des activités physiques et sportives,
- animateurs territoriaux,
- adjoints territoriaux d'animation,
- agents de maîtrise,

- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints territoriaux du patrimoine,
- conseillers socio-éducatifs,
- assistants socio-éducatifs,
- médecins territoriaux,
- conservateurs territoriaux de bibliothèque,
- attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- bibliothécaires territoriaux,
- assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Pour d'autres cadres d'emplois, le RIFSEEP sera appliqué au fur et à mesure des parutions des arrêtés ministériels, à l'occasion desquelles le Conseil Municipal devra délibérer :

- psychologues territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- sages-femmes territoriales,
- cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- puéricultrices cadres territoriaux de santé,
- cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,
- puéricultrices territoriales,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- infirmiers territoriaux,
- directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique,
- professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,
- auxiliaires de soins territoriaux.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire actuel.

c) Les cadres d'emplois exclus du RIFSEEP

Faute de corps correspondant dans la fonction publique d'Etat, les agents de la filière police municipale ne bénéficieront pas du RIFSEEP. Ils conserveront donc leur régime indemnitaire actuel.

II – L'architecture du RIFSEEP

Cette construction indemnitaire est établie dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales qui permet à la Ville de Neuilly-Plaisance d'élaborer son propre régime indemnitaire, dans la limite des plafonds de régime indemnitaire servis à la fonction publique d'Etat.

a) Une prime en deux parties : l'IFSE et le CIA

- L'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) - la partie fixe

* L'IFSE concerne les fonctions occupées par l'agent et prend en compte 3 critères :

- le niveau d'encadrement et de technicité,
- les contraintes particulières liées au poste,
- l'expérience professionnelle de l'agent,

*Un classement des postes a été réalisé, conformément à l'organisation des emplois de la collectivité. Des groupes de fonction ont ainsi été identifiés et hiérarchisés.

Architecture des groupes de fonction	Groupe de fonction	Fonctions - emploi
Pilotage stratégique, coordination	A 1	Direction générale : conception et pilotage stratégique de la politique communale et coordination des directions
Fonctions stratégiques, mise en œuvre des politiques publiques avec management	A 2	Directeurs de fonctions supports : mise en œuvre stratégique de la politique communale pour l'ensemble des services sur son secteur
	A 3	Directeurs de fonctions opérationnelles : Mise en œuvre de la politique sectorielle avec management
Expertise, pilotage de projets avec ou sans management	A 4	Cadres avec management ou cadres experts : participent à la mise en œuvre de la politique publique sectorielle avec management, ou maîtrisent leur secteur d'activité et conduisent des projets transversaux
	B 1	Responsables de service, ou adjoints avec management : mettent en œuvre avec leur équipe le plan d'action de la direction
	B 2	Techniciens experts dans leur domaine et travail en partenariats internes et externes
	B 3	Techniciens support : élaboration de projets en lien avec les compétences détenues, assistance et vérification de la mise en œuvre
Mise en œuvre opérationnelle avec ou sans management	C 1	Responsables d'unités opérationnelles avec management ou technicité particulière
	C 2	Agent en charge de la mise en œuvre opérationnelle

* L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent, dès sa prise de fonction. Le montant de l'IFSE est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Il dépend du groupe de fonction dans lequel est placé le poste de l'agent.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – la partie variable

Le montant individuel du CIA est lié aux résultats, à l'investissement et à la manière de servir de l'agent. Il est le reflet de l'entretien professionnel annuel.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement, trimestriellement ou mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

b) Les montants plafonds de régime indemnitaire (annexe consultable sur le site internet de la Ville)

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels.

Le montant maximum du RIFSEEP (IFSE + CIA) applicable aux agents de la collectivité ne devra pas dépasser le plafond global de référence de l'Etat. Les montants plafonds dépendent du grade détenu par chaque agent. Ils évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques inférieurs en raison de l'avantage en nature que représente le logement.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III – L'impact de l'absentéisme sur le RIFSEEP

L'IFSE sera minorée en fonction de l'absentéisme des agents bénéficiaires, dans les conditions suivantes :

Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà de la 3^e période d'absence de congé de maladie ordinaire ou d'autorisation spéciale d'absence pour événements familiaux décomptée sur l'année civile.

IV – Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

V – Date d'effet

L'instauration du RIFSEEP à Neuilly-Plaisance prendra effet au 1^{er} février 2020, après transmission au contrôle de légalité.

VI – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 12.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **ABROGE** à compter du 1^{er} février 2020 les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement pour les cadres d'emploi d'ores et déjà concernés par le RIFSEEP.
- **INSTAURE** à compter du 1^{er} février 2020 pour les agents relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA).
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

XVII REMBOURSEMENT DES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL AYANT PARTICIPE A LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

A l'occasion des élections municipales et communautaires qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020, l'Etat confie la réalisation des opérations de mise sous pli de la propagande électorale aux communes du département.

La rémunération des agents ayant participé à la mise sous pli de la propagande électorale fait l'objet d'un remboursement par les services de l'Etat. Cette procédure est formalisée par une convention passée avec le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Ce remboursement s'opère sur la base d'une somme forfaitaire attribuée par enveloppe envoyée à chaque électeur se trouvant inscrit sur les listes électorales au 7 février 2020. Cette somme est fixée par la Préfecture.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'organisation de la mise sous pli des documents électoraux des élections municipales et communautaires et tout document s'y référant.
- **ACTE** que la somme forfaitaire attribuée par la Préfecture, relative à l'envoi de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires sera reversée au budget de la commune sur la base du prix de l'enveloppe fixé par convention préfectorale.
 Pour le premier tour : nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020 multiplié par 0.30 € jusqu'à 6 candidats (12 documents) et 0.02 € pour chaque document supplémentaire.
 Pour le second tour : nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020 multiplié par 0.20 € jusqu'à 3 candidats (6 documents) et 0.01 € pour chaque document supplémentaire.
- **INDIQUE** que le personnel ayant procédé à la mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires sera rémunéré sur cette même base du prix et ne pourra excéder le montant de 540 € par tour de scrutin.

XVIII AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée au commerce, à l'artisanat et au personnel,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, permettent au Maire d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail, dans la limite de 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le nombre de ces dimanches devra être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis consultatif du Conseil Municipal.

Les différentes organisations professionnelles ont été consultées par courrier du 17 septembre 2019 et n'ont émis aucune observation. Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris a été consulté par courrier du 7 octobre 2019. Le conseil métropolitain du 4 décembre 2019 a adopté cette résolution à l'unanimité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le projet de douze ouvertures dominicales pour l'année 2020, aux dates suivantes : 12 janvier 2020, 19 janvier 2020, 8 mars 2020, 15 mars 2020, 24 mai 2020, 14 juin 2020, 21 juin 2020, 11 octobre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.
- **PRÉCISE** que la liste des dimanches sera déterminée par arrêté du Maire après avis du Conseil de la Métropole du Grand Paris et des organisations professionnelles.

XIX RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques et espaces verts, aux travaux, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2018, qui a été présenté au Comité d'Administration du SIGEIF le 24 juin dernier.

A ce jour, ce syndicat fédère 185 collectivités dont 64 y compris Neuilly-Plaisance, adhérant à la double compétence gaz et électricité, propriétaires d'un réseau de 9 431 km de réseau de gaz et 8 843 km de réseaux électriques, totalisant 5,57 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le compte des collectivités adhérentes.

Le rapport annuel d'activité du SIGEIF pourra être consulté par les administrés pendant 1 mois après leur adoption en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2018 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XX MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – PASSATION D'UN AVENANT N°19 AU TRAITE DE CONCESSION DU 17 FEVRIER 1994.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie SENE-TOUCHARD, Conseillère Municipale déléguée aux Relations avec les Commerçants des Marchés,

Par délibération en date du 21 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu avec la société LOISEAU MARCHES SAS pour une durée de 30 ans. Ce contrat de concession expirera au 31 décembre 2024.

Suite à la tenue hebdomadaire des marchés (Centre et Plateau), il reste des déchets en nombre. Ceux-ci nécessitent un nettoyage important afin de garantir la salubrité et la propreté des lieux.

Le 1^{er} janvier 2017, la compétence de ramassage des ordures ménagères a été transférée auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est. Afin d'assurer le balayage et le lavage des parties communes intérieures des marchés couverts comme de leur zone extérieure, la Ville a mis en concurrence le prestataire de ramassage des ordures ménagères (SEPUR) et la société LOISEAU MARCHES SAS. Cette dernière proposait à la Ville un prix deux fois inférieur à la société SEPUR. La Ville a contracté avec la société LOISEAU MARCHES SAS.

Dans un souci de cohérence, la Ville et la société LOISEAU MARCHES SAS ont convenu d'intégrer ces prestations dans le traité de concession.

Par conséquent, il convient de passer un avenant au contrat de concession pour inclure les prestations de nettoyage des marchés.

Cet avenant ne modifie pas la durée du contrat de concession.

Du montant de la redevance versée à la Ville serait déduit le coût du nettoyage des marchés publics d'approvisionnement pour un montant annuel de 36 994 euros hors taxes soit 44 392,80 euros toutes taxes comprises. La redevance annuelle versée par la société LOISEAU MARCHES SAS serait de 8 206 euros, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** l'avenant n°19 au contrat de concession des marchés publics d'approvisionnement conclu avec LOISEAU MARCHES SAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°19 intégrant les prestations de nettoyage des marchés, à partir du 1^{er} janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h54.